

**Loi n° 88-122 du 4 novembre 1988 portant ratification de la convention de sécurité sociale entre la République tunisienne et la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste (1).**

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié la convention de sécurité sociale annexée à la présente loi, conclue entre la République tunisienne, et la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste à Tripoli, le 5 avril 1988.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 4 novembre 1988

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

---

(1) Travaux préparatoires.  
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 1er novembre 1988.